

## Règlement de la tombola « OM-PSG - Eden Parquets – Octobre Rose »

### Article 1 : Organisateur

Eden Parquets, dont le siège social est situé à ND & CO EDEN PARQUETS les Espaluns 3 rue angle Descartes et Berthelot à La Valette du Var organise une tombola dans le cadre d'Octobre Rose, intitulé « OM-PSG - Eden Parquet – Octobre Rose », ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Ce jeu est sans obligation d'achat mais lié à une cagnotte au profit de l'Institut Paoli Calmettes pour la recherche contre le cancer du sein.

### Article 2 : Durée

La Tombola se déroulera du 19 octobre 2024 au 24 octobre, soit jusqu'au 24 octobre 2024 à 16h00.

### Article 3 : Conditions de participation

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent effectuer un don sur la cagnotte dédiée à l'Institut Paoli Calmettes via le site [Go Tombola](#). Chaque don de 2 € correspond à une chance de gagner, 4 € à deux chances, etc.

Le jeu est ouvert uniquement aux personnes majeures.

### Article 4 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué le 24 octobre 2024 à 16h00, sous la supervision d'un huissier de justice. Deux gagnants seront tirés au sort, chacun remportant deux places pour assister au match OM-PSG du 26 octobre 2024 dans le salon prestige « La Table des Légendes ».

### Article 5 : Dotations

Les dotations sont les suivantes :

- 2x2 places VIP pour le match OM-PSG du 26 octobre 2024, comprenant l'accès au salon prestige « La Table des Légendes ».

Les billets ne peuvent être ni échangés, ni cédés à des tiers, ni convertis en espèces ou autres biens/services.

### Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone au plus tard le 24 octobre 2024 à 18h00. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 24 heures suivant cette notification, Eden Parquets se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant.

### Article 7 : Responsabilité

Eden Parquets ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (annulation du match, grève, épidémie, etc.), les dotations ne pouvaient être attribuées dans les conditions prévues.

### Article 8 : Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du jeu sont destinées uniquement à la gestion du concours. Conformément à la loi "Informatique et Libertés", les participants disposent d'un

droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en contactant [contact@agence-migs.com](mailto:contact@agence-migs.com).

**Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Eden Parquet se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler ce jeu en cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent.

**Article 10 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse [contact@agence-migs.com](mailto:contact@agence-migs.com) ou consultable en ligne sur le site [Go Tombola](#).